

LA SÉCURITÉ INCENDIE

DANS LA PETITE HÔTELLERIE



Les bons réflexes pour protéger vos clients, votre personnel et votre établissement.

La prévention incendie repose sur des installations conformes, des équipements adaptés et des contrôles réguliers. Les consignes de sécurité doivent être connues et accessibles à tous.

OBJECTIFS DE LA PRÉVENTION

Les dispositions destinées à assurer la sécurité des clients et du personnel contre le risque d'incendie et de panique ont pour but :

- de limiter les causes d'incendie ;
- d'éviter une propagation rapide du sinistre ;
- de permettre une évacuation rapide et sûre des personnes ;
- de faciliter l'action des secours.

VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les exploitants doivent faire vérifier chaque année par un technicien compétent :

- les installations de gaz combustible et les appareils d'utilisation (ex. : gazinière) ;
- les installations électriques ;
- l'éclairage de sécurité ;
- les installations de cuisson, électriques ou à gaz ;
- les extincteurs ;
- l'alarme incendie. (article D.515-14)

Un registre de sécurité doit être tenu à jour. Il recense les renseignements utiles à la bonne marche de l'établissement, notamment les contrôles des installations techniques.

INSTALLATIONS À SURVEILLER

Installations électriques et de gaz

- Respecter les normes applicables aux installations.
- Utiliser des câbles ne propageant pas la flamme (C2).
- Éviter les fiches multiples et limiter les socles multiprises.
- Privilégier les installations fixes et éviter les câbles volants.
- Ne pas entraver la circulation du public avec des rallonges alimentant les appareils.

Bouteilles de gaz

Placer les bouteilles à l'extérieur, à l'écart des dégagements accessibles au public. La longueur maximale du tuyau souple de raccordement est de 1,50 m.

MOYENS DE SECOURS

Défense contre l'incendie

- Installer au minimum un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres, conforme aux normes, pour 2 bungalows, sauf réserve de ne pas avoir plus de 15 m à parcourir pour l'atteindre.
- Prévoir d'autres types d'extincteurs selon les risques particuliers (ex. : tableau électrique = extincteur CO₂).
- Maintenir les appareils accessibles, utilisables et en bon état.
- Disposer d'une alarme incendie de type 4 ; des blocs autonomes d'éclairage de sécurité sont souhaitables à tous les points de l'établissement.
- Donner l'alerte par téléphone ou par un autre moyen de communication.
- Afficher les consignes de sécurité dans chaque unité d'hébergement.

CONTRÔLES ET DÉMARCHES

La commission de sécurité accompagne les autorités publiques et les particuliers dans l'application des mesures de police et de surveillance destinées à prévenir l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public.

LES MODALITÉS DE CONTRÔLE

Les commissions sont notamment chargées :

- d'examiner les projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de transformation des établissements, que l'exécution des travaux soit ou non subordonnée à la délivrance d'une autorisation de travaux immobiliers ;
- de procéder aux visites de réception des établissements et de donner leur avis sur la délivrance du certificat de conformité ;
- de procéder à des visites périodiques tous les 5 ans.

(article D.515-1)

L'exploitant doit demander au maire de la commune l'autorisation d'ouverture de sa pension de famille. Cette autorisation est délivrée après visite de la commission de sécurité.

QUI CONTACTER ?

DIRECTION & CONTACT

Direction de la construction et de l'aménagement (DCA)

B.P. 866 — 98713 Papeete

11 rue du commandant Destremau

Bâtiment administratif A1

Tél. : (689) 40 46 80 23

Courriel : courrier.dca@administration.gov.pf

Site : www.service-public.pf/dca/

Horaires d'accueil

Du lundi au jeudi : 7 h 30 – 15 h 30

Le vendredi : 7 h 30 – 14 h 30

ANTENNES ET SUBDIVISIONS

Taravao

Adresse : B.P. 8106 — 98719 Taravao

Tél. : (689) 40 57 48 91

Îles sous le Vent

Adresse : B.P. 355 — Raiatea-Uturoa

Tél. : (689) 40 60 04 58

Îles Marquises

Adresse : B.P. 38 — Taiohae, Nuku Hiva

Tél. : (689) 40 91 02 42

Îles Australes

Adresse : B.P. 97 — Mataura, Tubuai

Tél. : (689) 40 95 04 06

À RETENIR

La sécurité incendie est une responsabilité quotidienne : vérifiez vos équipements, conservez les justificatifs d'entretien, affichez les consignes et assurez-vous que les issues restent accessibles.

